

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2018-2019

● Accès DEP ●

Parcours de formation axée sur l'emploi

Les prérequis obligatoires :

- Avoir 16 ans ou 17 ans, au 30 septembre de l'année en cours.
- L'élève ayant réussi le français langue d'enseignement, l'anglais langue seconde et les mathématiques du 1er cycle du secondaire. (Réf. Programme Accès-D. E. P. de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy)
- L'élève ayant réussi le français et les mathématiques peut être inscrit, mais non financé.
- L'élève doit être recommandé par la direction de l'école et avoir été rencontré avec ses parents par un professionnel (ex. : un agent en réadaptation, un conseiller d'orientation).
- Toute admission en cours d'année est exceptionnelle. Le cas échéant, une équipe multidisciplinaire (conseiller d'orientation, éducateur spécialisé, responsable de niveau, etc.) font rapport à la direction qui, suite aux rencontres avec l'élève et les parents, et en continuité avec le plan d'intervention, donnera son accord.

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le 15 octobre.

Une communication par mois pouvant prendre diverses formes (appel téléphonique, courriel, note dans l'agenda, rencontre ou autre) sera faite par l'enseignant de la matière auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite, ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

1^{er} bulletin :

- Étape du 30 août 2018 au 9 novembre 2018.
- Cette étape compte pour 20% du résultat final de l'année.
- *Pour que votre enfant ait une note au bulletin, il doit obligatoirement avoir terminé un module dans sa matière. L'enseignant doit mettre un commentaire indiquant aux parents le pourcentage de travail complété pour l'année en cours, ou sur la progression des échéanciers établis avec l'élève.*
- Vous pourrez consulter le bulletin sur le portail-parents à la mi-novembre. La copie officielle vous sera remise lors de la rencontre de parents. Pour les parents qui ne pourront être présents, le bulletin sera alors remis à votre enfant la semaine suivante.

2^e bulletin :

- Étape du 12 novembre 2018 au 1^{er} mars 2019.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- *Pour que votre enfant ait une note au bulletin, il doit obligatoirement avoir terminé un module dans sa matière. L'enseignant doit mettre un commentaire indiquant aux parents le pourcentage de travail complété pour l'année en cours, ou sur la progression des échéanciers établis avec l'élève.*
- Vous pourrez consulter le bulletin sur le portail-parents à la mi-mars. La copie officielle vous sera remise lors de la rencontre de parents. Pour les parents qui ne pourront être présents, le bulletin sera alors remis à votre enfant la semaine suivante.

3^e bulletin :

- Étape du 11 mars 2019 au 21 juin 2019.
- Cette étape compte pour 60% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera acheminé par la poste vers le 30 juin 2019.

Compétences transversales

Pour les élèves d'Accès DEP, un commentaire sur la compétence Organiser son travail sera émis à la 3^e étape. Advenant le cas où votre enfant ne terminerait pas son cheminement scolaire, celui-ci aura la possibilité de le terminer l'année suivante. Par conséquent, la cote « NT¹ » sera inscrite comme résultat final de la discipline non terminée.

Évaluation des apprentissages

Discipline (matière)		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
		20 %	20 %	60 %	100 %
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %) <i>sauf 5^e secondaire, 50 %</i>		X	X	X
	Lire (40 %)		X	X	X
	Communiquer oralement (20 %) <i>sauf 5^e secondaire, 10 %</i>	X		X	X
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)		X	X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (40 %)		X	X	X
	Réinvestir sa compréhension des textes (30 %)	X		X	X
	Écrire et produire des textes (30 %)		X	X	X
Préparation au marché du travail (stages)	Acquérir des compétences de 1 ou plusieurs métiers		X	X	X
	Adopter des attitudes et des comportements requis		X	X	X
Exploration de la formation professionnelle	Exploration pratique de la formation professionnelle			X	X
	Exploration théorique de la formation professionnelle		X	X	X
Sensibilisation à l'entrepreneuriat	Se situer au regard de l'entrepreneuriat		X	X	X
	Mettre en œuvre un projet entrepreneurial		X	X	X

- Seuls les élèves ayant complété leur cheminement scolaire auront accès aux examens finaux de juin
- Note de passage pour toutes les disciplines : 60 %.

Cheminement scolaire

- Formation professionnelle
- Centre d'éducation des adultes
- Accès-DEP, 2^e année (si l'élève n'a pas 18 ans).

Les élèves qui n'auraient pas complété le programme leur permettant de satisfaire aux exigences pour être admis en Formation professionnelle seront dirigés vers le Centre d'éducation des adultes ou vers un programme en concomitance de la Formation professionnelle.

Normes de sanction

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉES à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et la mobilisation des connaissances (compétences) de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des devoirs ou de toutes autres mises en situation nous permettant d'évaluer votre enfant.

¹ Non terminé

Pondération aux épreuves de fin d'année

Épreuve obligatoire (MÉES) :

Français écriture, 5^e secondaire

Mathématique, 4^e secondaire

Anglais (C1), 5^e secondaire

Anglais (C3), 5^e secondaire

Pourcentage :

Ces épreuves comptent pour 50 % du résultat final de l'élève.

Épreuves durant la session de JUIN :

Épreuves imposées par la C.S. ou épreuves école

Pourcentage :

Ces épreuves comptent pour 20 % du résultat de la 3^e étape de l'élève.